



FEDERATION SUISSE D'HALTEROPHILIE AMATEUR
SCHWEIZERISCHER AMATEUR-GEWICHTHEBER-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI SELLEVAMENTO PESI AMATORIALE



Règlement Championnat suisse individuel Record suisse

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée

1. Dates

1. Les championnats suisses individuels se déroulent durant le second semestre de l'année. Le lieu et la date sont décidés durant l'assemblée générale technique pour l'année suivante.
2. Les championnats suisses juniors individuels (M13-M20) peuvent être jumelés avec le championnat suisse vétérans. Cette décision est prise lors de l'AG technique.
3. L'annonce des championnats est envoyée au minimum 8 semaines avant l'évènement.
4. Le délai d'inscription est fixé à 4 semaines avant les championnats.
5. L'horaire est envoyé au minimum 2 semaines avant les championnats.

2. Condition de participation

1. Seuls les athlètes disposant d'une licence d'un club attaché à la FSHA (Suisse ou Liechtenstein) peuvent participer aux championnats suisses individuels.
2. Seuls les athlètes qui auront atteint 16 ans durant l'année en cours peuvent participer aux championnats suisses élites individuels.
3. Pour la participation aux championnats suisses élites individuels, les minimas au total kg de la catégorie de poids de corps correspondante doit être atteinte au moins une fois lors d'une compétition officielle durant l'année en cours. Pour participer dans une autre catégorie de poids de corps, l'athlète doit également avoir atteint les minimas.

4. Pour participer aux championnats suisses élites, un athlète peut se qualifier lors d'une seule compétition officielle mais minimum 4 semaines avant les championnats.

Cette obligation ne concerne pas les championnats suisses juniors (M13-M20).

5. Les minimas du total kg est définie annuellement, et le cas échéant, ajustée par la commission technique. Cette décision est communiquée lors de l'AG technique.
6. Les minimas des catégories de poids de corps sont indiqués en annexe du présent règlement.

3. Arbitres

1. Durant les championnats suisses individuels, 3 arbitres par plateau sont requis.
2. L'association des vétérans décide elle-même du nombre d'arbitres qu'elle souhaite utiliser.

4. catégories

1. Elite hommes/femmes
2. M20 hommes/femmes (18-20 ans)
3. M17 hommes/femmes (16-17 ans)
4. M15 hommes/femmes (14-15 ans)
5. M13 hommes/femmes (-13 ans)

5. Classement

1. A la pesée, les athlètes doivent tirer des numéros de dossards. Ceux-ci déterminent l'ordre de passage en cas de barre de départ ou d'essais identiques
2. Le classement se fait au total des deux mouvements.
3. Dans le cas où deux athlètes sont ex-aequo au total, celui qui a atteint le total en premier l'emporte (cf le règlement de l'IWF).
4. L'organisateur est libre de choisir d'établir un classement journalier selon les points Sinclair (hommes/femmes).

6. Titre de champion Suisse

Un titre de champion Suisse peut être obtenu par :

- Un athlète possédant la nationalité suisse ou liechtensteinoise
- Un athlète domicilié depuis au moins 5 ans en Suisse ou au Liechtenstein
- Un athlète possédant un permis de séjour B.

7. Record Suisse

Un record suisse peut être obtenu par :

- Un athlète possédant la nationalité suisse ou liechtensteinoise
- Lors d'une compétition à l'étranger (selon le règlement de l'IWF) à condition que 3 arbitres soient présents. Un protocole de compétition doit être adressé à la commission technique.

8. Organisation des championnats

1. La FSHA se charge de la planification des arbitres.
2. Les catégories de poids de corps ne peuvent pas être réparties sur deux plateaux.
3. L'organisateur fournit un podium pour la remise des prix
4. La remise des prix est tenue en vêtements de sport et fait partie du championnat. Elle est obligatoire pour tous les athlètes.
5. L'organisateur est responsable des médailles pour les trois meilleurs athlètes par catégorie de poids de corps. Il peut, selon son choix, également distribuer des médailles ou d'autres prix pour les athlètes qui suivent au classement.

9. Modifications au règlement

1. Toute modification au présent règlement doit être proposée et approuvée exclusivement lors de l'AG technique de la FSHA.
2. Les décisions prises par l'AG technique sont valables pour la saison suivante.

10. Recours.

1. Les recours doivent être déposés auprès d'un membre de la commission technique.
2. La commission technique se prononce sur le recours et prend une décision. Cette décision est finale.

11. Dispositions finales

Ce règlement a été adopté par l'assemblée générale technique en date du **28 septembre 2019** et entre en vigueur dès l'année **2020**.

Président

Grieder Mathias

Secrétaire

Félix Céline

Chef technique

Prongué Gabriel